

LES NATIONS UNIES AU BURUNDI

PLAN CONJOINT DE TRANSITION 2014

VERSION ORIGINALE EN ANGLAIS

I. INTRODUCTION

1. Le 13 février 2014, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté sa Résolution 2137 (2014) qui met fin au mandat du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) le 31 décembre 2014 et demande à la mission de transférer des responsabilités appropriées à l'Équipe pays des Nations Unies avant cette date.
2. Le Conseil de sécurité engage le BNUB, le Gouvernement burundais, la Commission de consolidation de la paix et les partenaires bilatéraux et multilatéraux à créer un groupe de direction de la transition chargé de définir les contours du soutien de la communauté internationale au Burundi, en particulier en ce qui concerne le transfert des fonctions actuellement exercées par le Bureau dont la nécessité s'imposerait après son retrait, et prie le Représentant spécial du Secrétaire général de mettre au point un plan de transition d'ici au 15 mai 2014.
3. Au même temps, le Conseil de Sécurité enjoint le BNUB à mettre en œuvre son mandat substantiel jusqu'à la fin de 2014. Les composantes principales de ce mandat, que l'on retrouve dans la Résolution 2090 (2013) du Conseil de sécurité, couvre les aspects suivants :
 - Promouvoir et faciliter le dialogue entre les acteurs nationaux et appuyer les mécanismes destinés à assurer une large participation à la vie politique, y compris par l'instauration d'un climat propice, de liberté et d'ouverture en prévision des élections de 2015 ;
 - Renforcer l'indépendance des institutions judiciaires et parlementaires ;
 - Appuyer la lutte contre l'impunité, notamment par la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle indépendants et impartiaux ;
 - Promouvoir et protéger les droits de l'homme ; et
 - Accompanyer le Gouvernement et la communauté internationale pour privilégier le développement socioéconomique des femmes et des jeunes et la réintégration socioéconomique des populations touchées par le conflit.
4. En outre, la résolution 2137 (2014) du Conseil de sécurité enjoint le BNUB et ses partenaires internationaux d'appuyer le Gouvernement du Burundi à :
 - Opérer des réformes structurelles, en vue d'améliorer la gouvernance politique, économique et administrative et de lutter contre la corruption ;
 - Professionnaliser et renforcer les capacités des services nationaux de sécurité et de police et à leur donner les moyens de leur mission ;
 - S'assurer que toute réforme constitutionnelle se déroule de manière constructive et dans un climat d'ouverture et associe les partis politiques et les acteurs concernés ;
5. La Résolution demande également au BNUB et aux partenaires internationaux d'œuvrer avec le Gouvernement Burundais dans la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle, notamment d'une Commission vérité et réconciliation crédible et consensuelle. D'autres engagements comprennent les priorités pour la consolidation de la paix définies dans le deuxième document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et qui ont été discutées lors de la Conférence de Genève des Partenaires au Développement.
6. Enfin, le Secrétaire général (via le BNUB) est prié de communiquer au Conseil de sécurité, tous les 90 jours et jusqu'au 16 janvier 2015, des informations sur la mise en œuvre des critères arrêtés sur lesquels le Secrétaire général a informé le Conseil depuis 2012.

7. Le BNUB et l'Equipe pays ont travaillé étroitement avec le Gouvernement du Burundi, la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix et la communauté internationale en développant le présent plan de transition. Le plan examine des domaines prioritaires relatifs aux critères arrêtés, définit les contours du soutien de la communauté internationale au Burundi, identifie des possibles lacunes résultant du retrait du BNUB, et vise à permettre au BNUB de réduire graduellement ses activités et à l'Equipe pays de renforcer ses capacités dans les domaines prioritaires au même temps que la mission continue de mettre en œuvre son mandat, comme exigé par le Conseil de sécurité, et travaille avec ses partenaires au Burundi afin d'assurer des progrès continus sur les critères arrêtés.

II. DOMAINES PRIORITAIRES POUR LA TRANSITION

8. Depuis 2012, le Secrétaire général informe le Conseil de sécurité sur la situation et des développements liés à un certain nombre de critères arrêtés qui ont été conçus pour évaluer les progrès dans la consolidation de la paix au Burundi. Comme demandé par le Conseil de sécurité, il continuera à le faire, à travers le BNUB, tous les 90 jours jusqu'au 16 janvier 2015.
9. Les informations contenues dans les critères arrêtés, les indicateurs connexes et les rapports du Secrétaire général ont été essentiels dans la planification des mesures transitionnelles élaborées ci-dessous.

1. DEMOCRATISATION, GOUVERNANCE ET DEVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS

Critères arrêtés et indicateurs¹

10. Le Secrétaire général rend compte au Conseil de sécurité sur deux critères arrêtés dans les domaines de la démocratisation, de la gouvernance et du développement des institutions :
- « Poursuite de la consolidation de la démocratie et du règlement des différends politiques par le dialogue » et
- « Renforcement de l'autorité de l'État grâce à la mise en place d'institutions légitimes, démocratiques, responsables et efficaces »
11. Les indicateurs pour la démocratisation sont les suivants :
- Développement d'institutions étatiques de plus en plus démocratiques, responsables, représentatives et efficaces
 - Poursuite du dialogue entre les partis politiques et le Gouvernement
 - Amélioration du cadre juridique de réglementation des procédures électorales
 - Renforcement, avec le soutien technique et financier de la communauté internationale, des capacités institutionnelles en prévision des élections de 2015
 - Meilleure prise en main du processus électoral au niveau national
 - Formation d'un consensus politique entre les parties prenantes sur la marche à suivre pour organiser les élections de 2015
 - Augmentation de la proportion de personnes trouvant les élections crédibles

¹ Les critères et les indicateurs définis dans le présent document ont été élaborés conformément aux résolutions 1959 (2010) et 2027 (2011) du Conseil de sécurité des Nations Unies et communiqués au Conseil de sécurité par le biais d'une lettre du Secrétaire général datant du 10 mai 2012. Les critères et les indicateurs ont été définis lors de discussions et consultations avec le Gouvernement du Burundi, ainsi qu'avec l'Equipe pays des Nations Unies au Burundi et la « Integrated Task Force » des Nations Unies sur le Burundi à New York. Bien que le Plan Conjoint de Transition n'examine pas les progrès accomplis en ce qui concerne les critères, le Secrétaire général continuera de le faire dans ses rapports au Conseil de sécurité.

12. La gouvernance et le développement des institutions sont mesurés par les indicateurs suivants :
- Accroissement de la proportion de femmes au Parlement et dans les organes électifs ou désignés de tous niveaux
 - Recul de la corruption dans les secteurs public et privé
 - Renforcement de la transparence, de la responsabilisation et de l'efficacité des institutions publiques
 - Amélioration des prestations de l'administration publique

Priorités de l'ONU précisées par le Conseil de sécurité

13. La Résolution 2137 (2014) du Conseil de sécurité souligne les priorités des Nations Unies dans ce domaine. Le Conseil encourage « le Gouvernement burundais à s'employer davantage à faire une place à tous les partis politiques, dont ceux de l'opposition extraparlamentaire, et à continuer d'améliorer le dialogue entre tous les acteurs, y compris la société civile, afin d'instaurer un climat propice de liberté et d'ouverture dans la perspective des élections de 2015 ». Il rappelle « qu'il est nécessaire d'organiser de vastes consultations, ouvertes à tous, dans l'esprit de l'Accord d'Arusha de 2000 ».
14. Le Conseil encourage « le Gouvernement burundais, avec l'appui du BNUB et d'autres partenaires internationaux, à redoubler d'efforts pour opérer des réformes structurelles, en vue d'améliorer la gouvernance politique, économique et administrative et de lutter contre la corruption, afin de mettre en place les moteurs puissants d'une croissance économique et sociale soutenue et équitable ». Il appuie « l'adhésion renouvelée du Burundi à la politique de « tolérance zéro » de la corruption » et encourage le Gouvernement du Burundi « à poursuivre ses efforts face aux défis de la consolidation de la paix, en particulier la gouvernance démocratique, la lutte contre la corruption ».
15. En outre, il « Invite le Gouvernement burundais à promouvoir la tenue d'élections ouvertes à tous en 2015, en continuant d'améliorer le dialogue entre tous les acteurs nationaux, y compris la société civile, et à garantir une place à tous les partis politiques, dont ceux de l'opposition extraparlamentaire, afin qu'ils puissent exercer leur droit de s'organiser et se préparer pour les élections de 2015, et l'encourage également à garantir la pleine et effective participation des femmes à tous les stades du scrutin ».

Activités connexes du BNUB

16. La démocratisation, la gouvernance et le développement des institutions sont des aspects importants du mandat du BNUB et des tâches connexes sont mises en œuvre par la Section de la Gouvernance Politique ainsi que le Représentant spécial du Secrétaire général pour les activités politiques de haut niveau.
17. Afin de promouvoir le dialogue politique et de contribuer à un environnement propice, libre et ouvert avant les élections de 2015, le BNUB assure les bons offices, la médiation et la facilitation du dialogue politique à travers des ateliers spécifiques et d'autres moyens; et plaide auprès des parties prenantes à divers niveaux, y compris les jeunes affiliés aux partis politiques, pour une amélioration du climat politique.
18. Afin d'améliorer la gouvernance démocratique et la reddition des comptes aux niveaux national et local, le BNUB renforce les capacités et fournit un appui technique au Parlement (Assemblée nationale et Sénat) ; renforce les capacités du personnel du Bureau de l'Ombudsman ainsi que de la Brigade et de la Cour Anti-Corruption ; fait le suivi des réformes structurelles du cadre légal de la lutte contre la corruption avec le Ministère chargé de la Bonne gouvernance; et appuie les ateliers de sensibilisation des organisations de la société civile dans le cadre de la lutte contre la corruption ainsi que le plaidoyer pour la bonne gouvernance.

Activités connexes de l'Equipe pays des Nations Unies

19. La démocratisation, la bonne gouvernance et le développement des institutions font partie du premier axe du Plan cadre des Nations unies pour l'aide au développement (UNDAF) pour 2012-16 : Renforcement de l'état de droit, consolidation de la bonne gouvernance et promotion de l'égalité du genre. La vision stratégique de l'UNDAF décrit une nation paisible et réconciliée, un état de droit et une démocratie stable caractérisée par l'équité de genre, un cadre légal et un système judiciaire conformes aux standards internationaux et performants, un espace politique ouvert et inclusif avec des institutions et une administration publique performantes conduites par un leadership visionnaire, intègre et orienté vers les résultats.
20. Les résultats attendus dans ce domaine ont été conçus dans ce sens et visent à contribuer à un espace politique transparent et inclusif et à la lutte contre la corruption. L'Equipe pays appuie les réformes et politiques nationales ainsi que le développement des outils de planification et de gestion permettant d'améliorer les performances des institutions.
21. L'UNDAF vise également à appuyer acteurs-clé du processus électoral et de renforcer leurs capacités organisationnelles, techniques, financières et opérationnelles afin de soutenir des élections libres, transparentes, crédibles, inclusives et conformes aux standards internationaux en 2015.

Activités connexes des partenaires

22. L'engagement de la communauté internationale comprend un grand nombre d'activités relatives au processus démocratique, à la bonne gouvernance et au développement des institutions au Burundi. Comme décrit plus en détail dans l'Annexe 2, les partenaires impliqués dans le processus de transition œuvrent au renforcement des capacités des différents ministères et institutions, des organes de contrôle et de la société civile ; appuient la mise en œuvre du Plan national de réforme de l'administration et la Stratégie nationale de bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption ; sont activement engagés dans des programmes pour la préparation et pour la tenue des élections en 2015 ; et appuient le dialogue politique aux niveaux national et régional.

Possibles lacunes résultant du retrait du BNUB

23. Les agences des Nations Unies et les partenaires régionaux et internationaux sont fortement impliqués dans le renforcement des institutions, dans la bonne gouvernance et le processus électoral. Cependant, les autres acteurs de la communauté internationale ne disposent pas des mêmes capacités que le BNUB dans les domaines du dialogue politique, de la facilitation et du plaidoyer de haut niveau. Il est donc fort probable que le plus grand écart de capacité dans les efforts pour réaliser des progrès vers les critères arrêtés soit dans ces domaines.
24. En outre, le BNUB joue actuellement un rôle de premier plan dans le dialogue politique et la coordination sur diverses questions entre les différents acteurs internationaux au Burundi, y compris au niveau des ambassadeurs. Ce rôle devra être joué par d'autres partenaires après la fermeture du BNUB et des forums et des mécanismes devront être identifiés pour s'assurer de la continuité du dialogue.

Veiller à la continuité après 2014

25. Le PNUD compte poursuivre ses efforts visant à renforcer les capacités du Parlement et l'appui à la Commission Électorale Indépendante Nationale (CENI), à la Brigade Anti-corruption, à la Cour Anti-corruption, et à la Cour des Comptes dans le cadre de ses programmes existants. Le PNUD

œuvre déjà au renforcement des capacités du Parlement dans l'analyse et l'élaboration des lois ainsi que dans le contrôle de l'action gouvernementale. Il appuie la Stratégie nationale de bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption ainsi que le Programme national de réforme de l'administration. Il contribue également au renforcement des capacités de la société civile et des institutions qui fournissent un contrôle des finances publiques et la lutte contre la corruption. Un projet actuel d'une durée de quatre ans se concentre sur la réforme de l'administration publique, et le PNUD travaille conjointement avec l'Union Européenne avec le Gouvernement et la Brigade et la Cour Anti-Corruption dans le cadre d'un projet sur la lutte contre la corruption qui vise le renforcement des capacités des institutions pertinentes dans la lutte contre la corruption.

26. L'UNODC, dont le mandat comprend le suivi des résultats de l'examen par les pairs du Burundi de la Convention des Nations Unies contre la corruption (publié à la fin de 2013), continuera son engagement relatif au cadre légal de la lutte contre la corruption.
27. Le PNUD continuera aussi à sensibiliser le public et à plaider pour la bonne gouvernance et la transparence à différents niveaux.
28. En outre, le PNUD, en étroite collaboration avec les partenaires internationaux, contribuera dans l'assistance organisationnelle, technique, financière et opérationnelle des principaux acteurs du processus électoral (y compris la Commission électorale nationale indépendante, le Gouvernement et les institutions publiques, les partis politiques, les organisations de la société civile, les femmes, la jeunesse, les groupes sous-représentés ou marginalisés, et les médias) pour appuyer des élections libres, transparentes, crédibles et inclusives en 2015 conformes aux standards internationaux. La Belgique, l'Union Européenne, la France, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège et la Suisse contribuent tous au *basket fund* du PNUD pour les élections, et les Etats-Unis ont annoncé en avril 2014 qu'ils fourniront un appui de 7,5 million de dollars au processus électoral au Burundi. Globalement, les Etats-Unis fourniront un appui de 10,5 million de dollars au processus électoral au Burundi.
29. Comme demandé par le Gouvernement du Burundi et en conformité avec la Résolution 2137 (2014) du Conseil de sécurité une mission d'observation électorale des Nations Unies chargée de suivre le processus électoral au Burundi et d'en rendre compte avant, pendant et après les élections de 2015 sera créée dès la fin du mandat du BNUB. Afin de satisfaire à cette exigence, la dotation en personnel, en équipement et en logistique pour la mission d'observation devrait être mise en place avant la fin du mandat du BNUB.
30. Dans une certaine mesure, le rôle de l'ONU en matière de promotion du dialogue politique peut être reflété dans les projets de consolidation de la paix développés par les Nations Unies et le Gouvernement pendant la première moitié de 2014. Le thème 1 du troisième Plan prioritaire de consolidation de la paix (2014-16), « dialogue national et cohésion sociale », comprend un projet visant à établir un climat politique et social serein par une culture de dialogue. Ce projet sera une opportunité pour le BNUB, le PNUD et d'autres membres de l'Equipe pays de travailler en étroite collaboration sur la question du dialogue jusqu'à la fin de 2014, et pour les agences de continuer à mettre en œuvre certaines activités connexes pour la durée du projet.
31. La mise en œuvre des composantes Gouvernance et Développement des institutions de l'UNDAF va également continuer.
32. Néanmoins, le dialogue politique, la facilitation et le plaidoyer au niveau national ne font pas partie des mandats des Agences, Fonds et Programmes des Nations Unies. Afin d'être en mesure d'appuyer le Burundi dans ces domaines après le 31 décembre 2014, les Nations Unies pourraient, si nécessaire, envisager de faire appel aux bureaux politiques dans la région dont les mandats couvrent déjà le Burundi.

33. Cela devra se faire en étroite coordination et collaboration avec les partenaires déjà impliqués dans le dialogue politique et particulièrement avec les acteurs régionaux pertinents, comme l'Union Africaine ou l'Union Européenne, ainsi que les acteurs sous régionaux, comme la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) et la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs.
34. L'Union Africaine renforcera son engagement en fournissant ses bons offices, et assurant la médiation, la facilitation et ainsi que le plaidoyer de haut niveau.
35. Un Groupe de Personnalités Eminentes et un Mécanisme d'Alerte Précoce de la CAE qui seront bientôt mis en place pour renforcer la capacité de la CAE à répondre fermement et rapidement à des conflits potentiels dans la région peuvent également contribuer à renforcer les efforts dans ce domaine prioritaire.
36. Les forums et mécanismes que les partenaires impliqués dans le processus utiliseront pour s'assurer que le dialogue et la coordination entre la communauté internationale et avec le gouvernement sur les questions politiques continuent, comprennent le groupe de direction établi pour les élections, les réunions de suivi de la Conférence de Genève des Partenaires au Développement tenue à Genève en 2012 sous la facilitation du Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix, et un sous-groupe sectoriel qui devra être établi dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième stratégie pour la réduction de la pauvreté pour examiner les questions de la consolidation de la paix au Burundi.

2. DROITS DE L'HOMME ET JUSTICE DE TRANSITION

Critères arrêtés et indicateurs

37. Deux des critères arrêtés concernent le domaine prioritaire des droits de l'homme et de la justice de transition :
 - « Renforcement de la culture de protection et de promotion des droits de l'homme au Burundi » et
 - « Renforcement de la justice transitionnelle de manière à mieux protéger les droits des victimes, renforcer la lutte contre l'impunité et favoriser la réconciliation nationale »
38. Les indicateurs pour le premier critère sont les suivants:
 - Augmentation du nombre de violations des droits de l'homme (disparitions et exécutions extrajudiciaires y compris) faisant l'objet d'enquêtes judiciaires et dont les auteurs ont été arrêtés, jugés et emprisonnés
 - Présentation de rapports aux organes concernés à une plus grande fréquence et dans les délais impartis
 - Diminution du nombre de cas de torture ou de traitements ou peines inhumains ou dégradants perpétrés par des agents de l'État ou toute autre personne agissant sous l'autorité du Gouvernement ou avec sa complicité
 - Efficacité accrue de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, notamment par la mise en place d'un réseau de surveillance des droits de l'homme par les organisations de la société civile, qui contribue aux activités de la Commission
 - Adoption d'instruments internationaux et régionaux prioritaires en matière des droits de l'homme et mise en conformité des instruments nationaux avec les instruments internationaux et régionaux
 - Renforcement des structures chargées de la protection des groupes vulnérables
 - Meilleure protection de la liberté de la presse et de la société civile

39. Le deuxième critère est évalué à travers les indicateurs suivants :

- Création d'une commission Vérité et réconciliation sur la base des consultations nationales de 2009, des travaux menés par le Comité technique en 2011, des normes internationales et des instruments juridiques applicables
- Création d'un tribunal spécial sur la base des consultations nationales de 2009, des travaux menés par le Comité technique en 2011, des normes internationales et des instruments juridiques applicables
- Mise en place d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des recommandations d'une commission Vérité et réconciliation
- Renforcement de la capacité des dirigeants politiques à réconcilier les victimes et les auteurs d'exactions
- Amélioration du degré de satisfaction avec le processus de justice transitionnelle
- Augmentation de la proportion de personnes estimant que la réconciliation a été réalisée

Priorités de l'ONU précisées par le Conseil de sécurité

40. La Résolution 2137 (2014) du Conseil de sécurité demande « au Gouvernement burundais de continuer d'œuvrer à la promotion et à la protection des droits de l'homme et de concert avec ses partenaires internationaux, d'appuyer la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et le Bureau [de l'Ombudsman] et de renforcer leurs capacités ... et lui demande également de continuer à combattre l'impunité et de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir la pleine jouissance des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels consacrés par la Constitution burundaise et le droit international des droits de l'homme ».

41. En particulier, la Résolution demande au Gouvernement burundais de prendre des mesures pour prévenir les violations des droits de l'homme, y compris « les exécutions extrajudiciaires signalées, les mauvais traitements infligés aux détenus et les actes de torture qui lui sont signalés, et les atteintes aux libertés publiques, ainsi que les actes de harcèlement, d'intimidation et de violence perpétrés par des organisations de jeunes et les restrictions à la liberté de la presse et à la liberté d'expression, d'association et de réunion des partis politiques d'opposition et des représentants des médias et des organisations de la société civile, et de veiller à mettre un terme à ces atteintes aux droits de l'homme et aux libertés publiques ».

42. Le Conseil souligne également « l'importance de la justice transitionnelle pour la réconciliation durable de l'ensemble de la population du Burundi ».

Activités connexes du BNUB

43. Tout comme la démocratisation, la gouvernance et le développement des institutions, les droits de l'homme et la justice de transition sont des domaines clés du mandat du BNUB.

44. Afin de renforcer et promouvoir un plus grand respect des droits de l'homme au Burundi, le BNUB/OHCDH fournit une expertise technique, renforce les capacités et coordonne l'appui financier et technique à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme ; conseille les parties prenantes nationales (y compris la police nationale, le militaire et les services de sécurité, les ministères, la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et les partenaires de la société civile) sur le suivi des cas spécifiques ; conseille le Gouvernement sur la rédaction et la soumission de rapports initiales et périodiques sur la mise en œuvre de traités internationaux et en vue de l'établissement d'un comité permanent responsable de la rédaction et soumission de rapports ; organise des formations sur les droits de l'homme pour l'armée et la police ; conseille les autorités nationales, y compris le système judiciaire, sur l'application des lois existantes sur la violence basée sur le genre ; fait le plaidoyer pour et fournit un appui pour l'adoption d'un statut légal des défenseurs des droits de l'homme et l'établissement d'un mécanisme pour leur protection ; forme et appuie les défenseur des droits de l'homme dans

l'observation et la rédaction de rapports sur les droits de l'homme ; et fournit un appui pour l'établissement d'une unité pour le suivi et la rédaction des rapports au sein du Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre.

45. En outre, le BNUB/OHCDH fait le plaidoyer pour l'établissement et l'opérationnalisation des mécanismes de justice de transition (particulièrement une commission vérité et réconciliation) conforme aux standards internationaux.

Activités connexes de l'Equipe pays des Nations Unies

46. Les droits de l'homme et la justice de transition sont inclus dans l'Axe 1 de l'UNDAF pour 2012-16 : Renforcement de l'état de droit, consolidation de la bonne gouvernance et promotion de l'égalité du genre. Un des résultats attendus concerne les systèmes nationaux de promotion et de protection des droits de la personne humaine (y compris la lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre et la discrimination liée au VIH) qui disposent des capacités institutionnelles et techniques pour mieux assurer leurs fonctions ; un autre résultat parle de la mise en place et du fonctionnement des mécanismes de justice de transition (Commission vérité et réconciliation, le Tribunal spécial) conformément aux standards internationaux et des organisations de la société civile, y compris les médias, qui jouent efficacement leur rôle de veille citoyenne.
47. L'Equipe pays appuie les reformes et politiques nationales ainsi que le développement des outils de planification et de gestion permettant d'améliorer les performances des institutions dans le secteur des droits de l'homme.

Activités connexes des partenaires

48. Les activités connexes des partenaires internationaux impliqués dans le processus de transition sont décrites dans l'Annexe 2 et se concentrent principalement sur le renforcement des capacités de la commission nationale indépendante des droits de l'homme et de la société civile.
49. Plusieurs ONG internationales et le CICR également contribuent activement à la promotion des droits de l'homme au Burundi.

Possibles lacunes résultant du retrait du BNUB

50. Le travail du BNUB et de l'Equipe pays sur la question des droits de l'homme est hautement intégré au Burundi. Si les Nations Unies conservent le même niveau de ressources à leur disposition pour leurs efforts – y compris les ressources allouées dans le cadre de l'UNDAF et des fonds de consolidation de la paix – les tâches pertinentes devraient pouvoir continuer après le départ de la mission.

Veiller à la continuité après 2014

51. Apres le départ du BNUB, l'OHCDH continuera d'être en tête des efforts de l'ONU pour la promotion et protection des droits de l'homme et le renforcement des capacités des institutions des droits de l'homme. L'OHCDH conseillera et fournira également un soutien administratif et logistique ainsi que des activités de formations aux mécanismes de la justice transitionnelle. L'OHCDH contribuera aussi à sensibiliser le public sur l'existence et le fonctionnement de ces mécanismes.
52. En outre, les projets de trois ans prévus dans le cadre du Thème III du Plan prioritaire de consolidation de la paix (« Exercice démocratique des droits de l'homme ») se concentrent sur les droits de l'homme. Ils visent à renforcer les capacités de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, du Ministère de la Solidarité nationale, des droits de la personne humaine

et du genre ainsi que de la société civile, et assurer la poursuite judiciaire des auteurs de la violence basée sur le genre, pour protéger les victimes et sensibiliser le public. Ces projets seront une opportunité pour le BNUB, l’OHCDH, le PNUD et ONU FEMMES de travailler en étroite collaboration sur les questions des droits de l’homme pendant la période de transition.

53. L’Union Africaine prévoit également de renforcer ses capacités dans ce domaine prioritaire au Burundi et de mettre en œuvre des programmes pour renforcer les capacités des membres de la Commission vérité et réconciliation.

3. ETAT DE DROIT

Critères arrêtés et indicateurs

54. Les progrès vers l’établissement d’« Une justice plus indépendante, accessible et crédible, et davantage respectueuse des droits de l’homme » sont mesurés par les indicateurs suivants :
- Réduction du nombre de détentions provisoires par rapport à la population carcérale totale
 - Augmentation du nombre d’agents des forces de l’ordre formés aux règles déontologiques relatives à l’usage proportionnel de la force, aux procédures d’arrestation et d’interrogatoire, à la détention ou aux sanctions
 - Simplification et systématisation de l’accès aux conclusions des commissions d’enquête pour les personnes autorisées
 - Augmentation du nombre de criminels traduits en justice
 - Meilleure gestion des prisons en vue de leur mise en conformité avec les normes relatives aux droits de l’homme
 - Accomplissement de progrès dans l’adoption et la mise en œuvre de la législation relative aux magistrats, dans la professionnalisation des magistrats et dans l’organisation et l’efficacité du Conseil supérieur de la magistrature
 - Renforcement de l’indépendance de la justice
 - Proportion accrue de la population ayant confiance dans le système judiciaire

Priorités de l’ONU précisées par le Conseil de sécurité

55. La Résolution 2137 (2014) du Conseil de sécurité encourage le Gouvernement du Burundi à poursuivre ses efforts face aux défis de la consolidation de la paix, y compris « la justice ».

Activités connexes du BNUB

56. Le BNUB est mandaté pour renforcer l’indépendance et l’efficacité du système judiciaire, des droits de l’homme et du système pénitentiaire, et pour œuvrer pour une meilleure administration de la justice, y compris son indépendance et sa responsabilisation.
57. A cet effet, le BNUB/OHCDH appuie la réforme législative du secteur de la justice et du système pénitentiaire ; appuie et renforce les capacités du Conseil supérieur de la magistrature ; renforce les capacités des magistrats et des officiers judiciaires et fournit des conseils afin d’améliorer le fonctionnement des juridictions et la conduite des procès ; fournit des conseils sur l’inspection des services judiciaires et appuie les inspections du bureau du Procureur général sur les parquets inférieurs ; conseille les autorités judiciaires et le Ministère de la Justice sur les procédures de libération des personnes qui ont été détenues de façon arbitraire ou illégale ; fournit un appui à la lutte contre la corruption dans le secteur judiciaire ; fournit un appui au centre de formation professionnelle de la justice ; fournit des conseils techniques à ses homologues nationaux et plaide pour l’établissement d’un système formel de protections des témoins et des victimes ; assiste à la mise en place d’un réseau pour le suivi des procès ; renforce les capacités du personnel

du système pénitentiaire ; et appuie les efforts dans la lutte contre la violence basée sur le genre, particulièrement la création de chambres spéciales.

Activités connexes de l'Equipe pays des Nations Unies

58. L'état de droit, la justice et le système pénitentiaire sont compris dans l'Axe 1 de l'UNDAF pour 2012-16: Renforcement de l'état de droit, consolidation de la bonne gouvernance et promotion de l'égalité du genre. La vision stratégique pour cet Axe comprend un état de droit au Burundi, un cadre légal et un système judiciaire conformes aux standards internationaux et performants; un des « piliers » de cet Axe de l'UNDAF inclut l'amélioration et l'accessibilité du système judiciaire et des institutions de protection des droits de la personne humaine. Ceci est également reflété dans les résultats attendus de l'UNDAF.

Activités connexes des partenaires

59. L'engagement dans le domaine de l'état de droit des partenaires internationaux qui sont impliqués dans le processus de transition est décrit dans l'Annexe 2 et comprend des programmes visant au renforcement des capacités des ministères, des institutions notamment judiciaires ainsi que du système pénitentiaire aux niveaux central et provincial. La Belgique et l'Union Européenne qui mettent en œuvre les programmes les plus importants dans ce domaine sont les principaux partenaires.

Possibles lacunes résultant du retrait du BNUB

60. Bien que l'Equipe pays est fortement impliquée dans le domaine de l'état de droit et met en œuvre des activités en étroite collaboration avec le BNUB, elle ne dispose actuellement pas de toutes les ressources nécessaires pour pouvoir compenser la perte que le départ du BNUB va engendrer dans la mise en œuvre de ce domaine de l'UNDAF. Des efforts importants devraient notamment être faits pour identifier des ressources suffisantes pour améliorer les faibles capacités du système pénitentiaire du Burundi.

Veiller à la continuité après 2014

61. Le PNUD contribue déjà à promouvoir les réformes législatives et institutionnelles dans le secteur de la justice et vise à renforcer l'accès à la justice et la prestation des services juridiques en vue de la consolidation de l'état de droit au Burundi. Il renforce les capacités des acteurs judiciaires en vue d'assurer qu'ils répondent mieux aux besoins de la population. Le PNUD appuie également l'établissement d'un système national d'aide légale, en vue de fournir des services d'aide légale aux groupes vulnérables, les efforts pour améliorer l'accès à la justice, ainsi que le renforcement des institutions judiciaires, de la police et de l'administration locale pour faire face à la violence basée sur le genre. En outre, le PNUD appuie des initiatives pour la sécurité communautaire dans six communes pilotes dans la province de Muyinga.

62. Le PNUD prévoit donc récupérer les tâches actuellement effectuées par le BNUB dans ces domaines et accroîtra ses capacités, le cas échéant, d'ici septembre 2014. L'engagement accru du PNUD dans l'état de droit et la réforme du secteur de la justice aux niveaux central et local, y compris l'engagement technique, nécessitera le recrutement d'un Conseiller(ère) de niveau P4 dans le domaine de l'état de droit et d'autres membres du personnel, ainsi que des ressources supplémentaires pour la programmation dans le domaine de l'état de droit (environ 2,5 millions de dollars pour 2015-2017).

63. En outre, l'Union Africaine prévoit de renforcer les efforts de la communauté internationale pour améliorer l'accès à la justice à travers de la mise en place de cliniques juridiques.

4. SECURITE ET STABILITE

Critères arrêtés et indicateurs

64. Le critère arrêté pour la sécurité et stabilité au Burundi est la « Mise en place d'une structure de sécurité renforcée et durable permettant au Burundi de régler efficacement les problèmes de sécurité nationaux et internationaux, dans le respect des normes et droits internationaux ».
65. Les indicateurs suivants fournissent des informations sur les progrès :
- Poursuite du désarmement des populations civiles et amélioration de la gestion et du contrôle des armes légères et de petit calibre
 - Poursuite de la rationalisation des effectifs des corps de défense et de sécurité
 - Renforcement de la supervision des autorités civiles sur les corps de défense et de sécurité, dans les conditions prévues par la Constitution, la législation et la réglementation en vigueur
 - Professionnalisation accrue des corps de sécurité et de défense
 - Renforcement des relations de confiance entre la population et les corps de sécurité et de défense

Priorités de l'ONU précisées par le Conseil de sécurité

66. La Résolution 2137 (2014) du Conseil de sécurité souligne l'importance de la réforme du secteur de la sécurité et encourage le Gouvernement du Burundi de poursuivre ses efforts dans ce domaine, considérant qu'il incombe au premier chef au Gouvernement burundais de pourvoir à la consolidation de la paix, à la sécurité, à la protection de sa population et au développement à long terme dans le pays.
67. La Résolution « demande instamment à tous les partenaires internationaux de continuer, de concert avec le BNUB, à aider le Burundi à professionnaliser les services nationaux de sécurité et de police et à leur donner les moyens de leur mission, en particulier dans les domaines de la vérification des antécédents de violation des droits de l'homme, de la formation aux droits de l'homme et à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et de la promotion de la tutelle et du contrôle civils de ces services, en vue de consolider la gouvernance du secteur de la sécurité ».

Activités connexes du BNUB

68. Dans ce domaine prioritaire, le BNUB se concentre sur la réforme du secteur de la sécurité.
69. Afin de promouvoir la stabilité et de contribuer à la professionnalisation des forces de défense et de sécurité (police, armée et service de renseignements), l'Unité de la réforme du secteur de la sécurité au sein de la Section de la Gouvernance Politique du BNUB plaide pour la professionnalisation des forces de défense et de sécurité ; assure un plaidoyer pour les questions liées au contrôle civil, notamment en faveur du parlement, de la société civile et des médias, et apporte également son appui à travers la formation des membres des organes de contrôle ainsi que par le plaidoyer sur les questions liées aux armes légères et de petit calibre.
70. Le BNUB renforce également les capacités des forces de défense et de sécurité à travers des formations en matière des droits de l'homme, la déontologie, la réforme du secteur de la sécurité et les questions liées au genre.

Activités connexes de l'Equipe pays des Nations Unies

71. L'engagement de l'Equipe pays dans le domaine de la sécurité et stabilité au Burundi fait partie de l'Axe 1 de l'UNDAF pour 2012-16, qui concerne le Renforcement de l'état de droit, la consolidation de la bonne gouvernance et la promotion de l'égalité du genre. Le secteur de la

sécurité est inclus dans un des résultats attendus : « Les systèmes judiciaire, sécuritaire et pénitentiaire fonctionnent dans un cadre institutionnel et légal réformé conformément aux standards internationaux des droits de la personne humaine. » L'UNDAF appuie les réformes et politiques nationales ainsi que le développement des outils de planification et de gestion permettant d'améliorer les performances des institutions clés dans le secteur de la sécurité.

Activités connexes des partenaires

72. L'Annexe 2 décrit des activités connexes des partenaires internationaux impliqués dans le processus de transition.
73. Le BNUB travaille en étroite collaboration avec les Pays-Bas, qui ont un important Programme « Développement Secteur de la Sécurité » au Burundi. Les Pays-Bas cherchent à renforcer les capacités opérationnelles et techniques des institutions pertinentes et des forces de sécurité et travaillent avec les Ministères de la Défense et de la Sécurité publique tout en s'impliquant dans le dialogue politique et le plaidoyer de haut niveau sur la réforme du secteur de la sécurité. Ils œuvrent également au renforcement de la capacité des organes de contrôle civil du secteur de sécurité.

Possibles lacunes résultant du retrait du BNUB

74. Le niveau d'engagement actuel de la communauté internationale devrait assurer la continuité dans les efforts pour renforcer les capacités des forces de sécurité. Néanmoins, le départ de la mission pourrait entraîner des écarts de capacités en ce qui concerne le plaidoyer au niveau politique, y compris sur la question des armes légères et de petit calibre, compte tenu du fait que l'engagement des partenaires dans ces domaines est plus limité.

Veiller à la continuité après 2014

75. A l'instar du dialogue politique, il est recommandé que l'ONU envisage de faire appel, si nécessaire, aux bureaux politiques pertinents dans la région dont les mandats comprennent déjà le Burundi pour appuyer le plaidoyer au niveau national et le dialogue politique sur la réforme du secteur de la sécurité.
76. En outre, l'Union Africaine prévoit de renforcer ses capacités et d'élargir son engagement dans ce domaine pour contribuer à combler les possibles lacunes. L'Union Africaine s'engagera dans le plaidoyer sur la circulation des armes légères dans la région en lien avec le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes (RECSA) basé à Nairobi ; fournira des conseils et des formations dans le domaine de la réforme du secteur sécuritaire ; et visera à renforcer les capacités des forces de défense et de sécurité engagées dans les opérations de maintien de la paix sur les questions de droits de l'homme, de l'éthique et du genre.
77. La sécurité et stabilité font également partie du premier axe des Programmes Régionales du 11^{ème} Fonds Européen de Développement d'intérêt pour le Burundi (Afrique Centrale, Afrique de l'Est, Région des Grands Lacs) dont le Programme Indicatif devrait être opérationnel à partir de mi-2015.

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Critères arrêtés et indicateurs

78. Le critère dans le domaine du développement économique et social est l'« Amélioration du niveau de vie de la population, prestation de services de base aux plus vulnérables et création de conditions favorables à la reprise économique ».

79. Les indicateurs connexes sont les suivants :

- Diminution de la part de la population vivant avec moins de 1,25 dollar par jour
- Amélioration des taux de scolarisation et d'achèvement des études en primaire
- Diminution du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays
- Augmentation de la proportion d'enfants âgés de 12 à 23 mois vaccinés contre les maladies contagieuses
- Augmentation de la part de la population ayant accès à l'eau potable et à l'électricité
- Amélioration du taux d'emploi des jeunes
- Augmentation du nombre de jeunes et de femmes ayant accès aux services sociaux de base
- Renforcement des lois et réglementations favorables aux entreprises et aux investissements
- Amélioration de la situation socioéconomique des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays
- Proportion accrue de la population ayant le sentiment que le niveau de vie s'améliore

Priorités de l'ONU précisées par le Conseil de sécurité

80. Dans sa Résolution 2137 (2014), le Conseil de sécurité des Nations Unies décrit les priorités dans le domaine du développement économique et social en demandant « au Gouvernement burundais d'honorer, avec l'appui de la Commission de consolidation de la paix et des partenaires internationaux, ses engagements en ce qui concerne les priorités en matière de consolidation de la paix tels que définis dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP II), et souligne qu'il importe que les partenaires internationaux, agissant en collaboration avec le Gouvernement burundais et avec l'appui du BNUB, du système des Nations Unies au Burundi et de la Commission de consolidation de la paix, continuent d'apporter leur soutien aux initiatives de développement du Burundi et assurent le suivi effectif des engagements mutuels pris à la Conférence des partenaires de développement du Burundi, tenue à Genève, et aux conférences de suivi qui lui ont succédé, afin de permettre la mise en œuvre du DSRP II et d'accompagner la mise en œuvre du nouveau plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement » (l'UNDAF).

Activités connexes du BNUB

81. L'engagement du BNUB dans ce domaine est insignifiant et se limite au renforcement des capacités des institutions nationales en assurant un système de planification inclusif et la bonne gouvernance. Les activités relatives à ces tâches sont élaborées dans le cadre du premier domaine prioritaire de ce plan.

Activités connexes de l'Equipe pays des Nations Unies

82. Deux des trois axes principaux de l'UNDAF pour 2012-16 et la majorité de ses résultats attendus se concentrent sur les questions socioéconomiques.

83. L'Axe 2 de l'UNDAF vise à transformer l'économie burundaise pour une croissance soutenue et créatrice d'emplois. Sa vision stratégique envisage un pays qui, en 2025, jouit d'une croissance économique durable et inclusive, basée sur une économie diversifiée, professionnalisée, compétitive, sur les plans sous régional et international, soutenue par un secteur privé dynamique

sous-tendu par une politique énergétique adéquate et des TICs diversifiées développées dans un climat des affaires incitatif et inclusif, créateur d'emplois durables, équitables et décents, donnant la priorité aux femmes et aux jeunes.

84. L'Equipe pays appuie le Gouvernement du Burundi en fournissant et analysant des données relatives à l'économie ; en promouvant un environnement sain et incitatif des affaires ; une stratégie de promotion des énergies nouvelles et renouvelables et des technologies de l'information et de la communication de pointe accessibles ; et un secteur agricole, pastoral et piscicole moderne en harmonie avec les besoins de sécurité alimentaire et nutritionnels de la population.
85. Au même temps, l'Axe 3 vise à améliorer les taux d'accès et la qualité des services de base et à renforcer le socle de la protection sociale. Il envisage le Burundi comme une nation d'hommes et de femmes intègres, en bonne santé, maîtrisant leur fécondité, bénéficiant de protection sociale, dotés d'une formation adaptée, de savoirs et de compétences pour la vie et pour la protection de l'environnement, vivant dans une grande cohésion sociale, libres de tout comportement et attitudes discriminatoires à l'égard des femmes, constituant une force de travail répondant aux besoins de l'économie et de la communauté.
86. Les interventions de l'Equipe pays se concentrent sur le secteur de la santé, la lutte contre le VIH/SIDA, l'éducation, et la protection sociale.

Activités connexes des partenaires

87. Comme les Agences, Fonds et Programmes des Nations Unies, les autres partenaires au sein de la communauté internationale mettent en œuvre de nombreux programmes appuyant le développement socioéconomique, y compris l'éducation, la santé, la lutte contre le VIH/SIDA, les questions foncières et de population, le développement de l'agriculture et du secteur privé et beaucoup d'autres domaines. L'Annexe 2 comprend un résumé de leurs activités.

Possibles lacunes résultant du retrait du BNUB

88. La fin du mandat du BNUB n'aura probablement pas d'impact significatif sur ce domaine. La plupart des programmes du Système des Nations Unies au Burundi sont déjà axés sur le développement socioéconomique et sont mis en œuvre par l'Equipe pays.

Veiller à la continuité après 2014

89. L'Equipe pays poursuivra ses efforts pour la promotion du développement socioéconomique à travers l'UNDAF pour 2012-16.
90. Plusieurs projets financés par le Fonds de consolidation de la paix pour 2014-16 ont également été conçus pour contribuer aux progrès dans le développement socioéconomique du pays. La création d'un poste de Conseiller / Conseillère pour les questions de consolidation de la paix et du développement au sein du Bureau du Coordinateur résident / de la Coordinatrice résidente contribuera aussi au renforcement des capacités de l'Equipe pays à cet égard. (Voir la section suivante sur la Consolidation de la paix.)
91. L'on ne s'attend pas à ce que le processus de transition nécessite des ressources supplémentaires dans ce domaine. Néanmoins, l'Equipe pays devra recevoir les fonds qui restent à mobiliser pour les programmes prévus dans le cadre de l'UNDAF.

92. L'Union Européenne prévoit une augmentation – considérable – de son appui pour le développement socio-économique en 2014-2020 ; son enveloppe de coopération technique atteignait déjà environ 50 millions d'euros par an en moyenne pour la période 2008-2013.
93. L'Union Africaine prévoit également de renforcer ses capacités au Burundi dans le cadre de l'Initiative de Solidarité Africaine pour renforcer davantage les efforts de la communauté internationale dans ce domaine.

III. CONSOLIDATION DE LA PAIX

94. Comme mentionné dans les principales sections de ce plan sur les mesures qui vont être prises pour assurer la continuité dans les domaines prioritaires, le BNUB et l'Equipe pays utiliseront les projets du Fonds pour la consolidation de la paix (qui ont été élaborés par l'ONU et le Gouvernement du Burundi pendant la première moitié de 2014) comme une opportunité pour la mission et les agences de temporairement augmenter leur collaboration sur les questions prioritaires et de graduellement transférer certaines fonctions.
95. Le 19 février, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a approuvé \$11,65 million pour le troisième Plan prioritaire de consolidation de la paix (2014-2016) qui met l'accent sur quatre thèmes pour les projets : 1) le dialogue national et la cohésion sociale, 2) la participation de la jeunesse, 3) les droits de l'homme et 4) les conflits fonciers.
96. Jusqu'à la fin de 2014, le BNUB travaillera en étroite collaboration avec les Agences, Fonds et Programmes de Nations Unies sur les Thèmes 1 et 3 en particulier. Les membres de l'Equipe pays seront pleinement responsables de la mise en œuvre des projets à partir de 2015.
97. Dans sa Résolution 2137 (2014), le Conseil de sécurité de l'ONU salue «la mobilisation constante de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix, encourageant la poursuite de la coopération constructive établie entre le Gouvernement burundais et la Commission de consolidation de la paix, et se félicitant de la contribution du Fonds pour la consolidation de la paix aux efforts de consolidation de la paix au Burundi ».
98. Afin de réduire davantage l'impact du départ du BNUB sur cet engagement continu et basé sur les structures mises en place dans autres pays soutenus par le Fonds pour la consolidation de la paix, l'Equipe pays est vivement encouragée à recruter un Conseiller / une Conseillère de la Consolidation de la paix et du développement qui va être basé(e) au sein du Bureau du Coordinateur résident / de la Coordinatrice résidente. Cela appuiera également le processus de transition car c'est actuellement une Conseillère de la Consolidation de la paix au sein du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général du BNUB qui appuie ce processus.

IV. ASPECTS OPÉRATIONNELS DE LA TRANSITION

99. Le processus de transition impactera aussi sur les locaux et les services que le BNUB a en partage avec les membres de l'Equipe pays.
100. Le PNUD, l'UNICEF, l'UNFPA, UNDSS, l'OHCDH et le FIDA, tous locataires des locaux du siège du BNUB à Bujumbura, quitteront ces locaux d'ici le 31 décembre 2014 pour s'établir ailleurs dans la capitale burundaise. Le BNUB annulera tous ses contrats avec des tiers et liquidera progressivement (et en conformité avec les règles des Nations Unies) les équipements et les biens liés aux locaux au fur et à mesure qu'ils ne seront plus nécessaires pour la mise en œuvre des activités.

101. La clinique des Nations Unies basée au siège de la Mission sera déplacée à un autre endroit. Les Agences, Fonds et Programmes des Nations Unies feront une restructuration des services médicaux et du système de sécurité qu'ils partagent actuellement avec le BNUB.
102. A partir de l'été en 2014 le BNUB réduira graduellement son personnel et terminera ses opérations à Makamba, Gitega et Ngozi. Les agences des Nations Unies maintiendront leur présence régionale.

V. COMMUNICATION

103. Le BNUB et l'Equipe pays travailleront étroitement pour communiquer sur la transition avec les parties prenantes externes et internes. Utilisant tous les outils de communication à leur disposition, ils mettront en œuvre une stratégie de communication conjointe afin de sensibiliser et de fournir des informations correctes et pertinentes sur la transition et l'engagement continu de l'Equipe pays ; d'assurer la visibilité et la transparence du processus ; d'obtenir l'appui des acteurs clés ; d'éviter les malentendus et de lutter contre la désinformation et les rumeurs.
104. Les messages adressés aux audiences externes (y compris les médias, la société civile et le grand public au Burundi) sur l'évolution de la nature des Nations Unies au Burundi soulignera que le BNUB continuera à exécuter son mandat jusqu'au 31 décembre 2014, comme stipulé dans la Résolution 2137 (2014) du Conseil de sécurité, et que l'Equipe pays renforcera ses capacités et continuera d'œuvrer activement pour appuyer la population du Burundi à travers de l'UNDAF 2012-2016, afin de renforcer l'état de droit, la bonne gouvernance et l'égalité du genre, et de promouvoir le développement économique et une augmentation dans la qualité et l'accès aux services de base.
105. Une bonne communication interne au BNUB sera particulièrement importante et le personnel sera tenu étroitement informé sur la transition pour éviter les malentendus, minimiser l'incertitude et le stress, et pour obtenir leur appui pour le processus. La mission et l'Equipe pays en particulier informeront le personnel du BNUB des opportunités professionnelles et les appuieront dans leurs transitions personnelles alors que la présence des Nations Unies se transforme en une Equipe pays régulière.

VI. SUIVI ET COMMUNICATION DES RAPPORT

106. Le Groupe de Direction de la Transition (GDT) établi en mars 2014 est responsable du suivi de la mise en œuvre de ce plan de transition conjoint. Le GDT est co-présidé par le Représentant spécial du Secrétaire général et le Ministre des Relations extérieures et comprend des représentants du Gouvernement du Burundi, des partenaires internationaux et régionaux, du Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix et de la Coordinatrice résidente des Nations Unies au Burundi. Le groupe est mandaté pour, entre autres tâches, examiner les progrès dans le processus de transition lors de ses réunions mensuelles – notamment aussi en vue de mobiliser les ressources nécessaires – et sera responsable des modifications nécessaires au plan de transition jusqu'à la fin du mandat du BNUB pour assurer son succès.
107. La communication des rapports sera effectuée comme exigée par la Résolution 2137 (2014). Le Conseil de sécurité prie « le Secrétaire général de lui communiquer, tous les 90 jours, des informations sur les critères arrêtés, l'exécution du mandat du BNUB et la mise en œuvre de la présente résolution, et ce qui y fait obstacle, ainsi que sur la transition du BNUB vers une équipe de pays des Nations Unies, en lui présentant un rapport d'étape d'ici à la fin de juillet 2014 et un

rapport final d'ici au 16 janvier 2015, et prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport tous les six mois jusqu'après les élections de 2015 ».

VII. HYPOTHÈSES

108. La réussite des efforts pour minimiser tout impact négatif occasionné par le départ du BNUB sur le processus de consolidation de la paix au Burundi dépendra de plusieurs facteurs, et un certain nombre d'hypothèses ont été adoptées dans l'élaboration du Plan Conjoint de Transition.
109. La première hypothèse est que le BNUB sera en mesure de continuer à exécuter son mandat jusqu'à son départ le 31 décembre 2014, comme exigé par le Conseil de sécurité des Nations Unies dans sa Résolution 2137 (2014). Le plan se base sur l'hypothèse que toutes les parties prenantes identifiées dans la résolution appuieront et contribueront activement au processus et travailleront ensemble pour créer un environnement propice qui permettra au BNUB de travailler en étroite collaboration avec l'Equipe pays, le Gouvernement du Burundi et la communauté internationale pour une transition et évolution en douceur des Nations Unies au Burundi.
110. Une deuxième hypothèse, qui est cruciale, est que la communauté internationale appuiera activement l'Equipe pays en comblant le déficit de financement pour l'UNDAF et en mobilisant les ressources nécessaires pour renforcer les capacités de l'Equipe pays et de prendre les mesures élaborées dans ce plan – et que les ressources seront disponibles dans les meilleurs délais.
111. En outre, il est présumé que les partenaires interviendront et renforceront les capacités dans les domaines où des lacunes existent et que l'Equipe pays n'est pas en mesure d'adresser seule, travaillant en étroite coordination et collaboration avec tous ceux qui sont impliqués dans le processus de transition.
112. Une situation sécuritaire qui permet aux Agences, Fonds et Programmes des Nations Unies et à leurs partenaires dans le Gouvernement et la communauté internationale de continuer à travailler sur les questions prioritaires identifiées, sans restrictions sur leurs opérations ou déviation de ressources pour répondre à des besoins urgents, sera également importante pour la réussite du plan.
113. Enfin, le plan suppose qu'il y aura une forte appropriation nationale et un rôle de leadership à jouer par le Gouvernement du Burundi à tous les niveaux de la transition, comprenant à la fois les aspects opérationnels et de substance du processus. Créer les conditions politiques propices sur le terrain à travers le dialogue politique, le renforcement des institutions démocratiques et la bonne gouvernance à tous les niveaux seront des éléments indispensables pour un processus de transition pacifique et réussi.

VIII. SOMMAIRE DES MESURES A PRENDRE POUR ASSURER LA CONTINUITE

Domaine prioritaire	Tâches du BNUB	Mesures à prendre pour assurer la continuité	Partenaires responsables
1. Démocratisation, gouvernance et développement des institutions	Gouvernance	Renforcement des programmes du PNUD	PNUD
		L'UNODC continuera son engagement relatif au cadre légal de la lutte contre la corruption	UNODC
	Développement des institutions	Renforcement des programmes du PNUD	PNUD
	Elections	PNUD chef de file pour l'appui technique au processus électoral	Equipe pays et communauté internationale
		Mission d'observation électorale des Nations Unies	Siège des Nations Unies
	Dialogue national	Projets de consolidation de la paix sur le dialogue national et la cohésion sociale	BNUB (jusqu'au 31 décembre 2014), PNUD
		Le dialogue politique au niveau national pourrait être appuyé par des bureaux politiques dans la région dont le mandat couvre déjà le Burundi	Siège des Nations Unies
	Bons offices, médiation, facilitation	Possible engagement de bureaux politiques dans la région dont le mandat couvre déjà le Burundi	Siège des Nations Unies
		Engagement renforcé de l'Union Africaine	Union Africaine
	Dialogue politique et coordination – communauté internationale et avec le gouvernement	Forums et mécanismes comme le groupe de direction établi pour les élections, les réunions de suivi de la Conférence de Genève des Partenaires au Développement tenue à Genève en 2012, et un sous-groupe sectoriel qui devra être établi dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième stratégie pour la réduction de la pauvreté pour examiner les questions de la consolidation de la paix au Burundi	Communauté internationale et Gouvernement du Burundi
	+ CAE Groupe de Personnalités Eminentes & Mécanisme d'Alerte Précoce		
+ Efforts continus du Gouvernement du Burundi et de l'ensemble de la communauté internationale			

2. Droits de l'homme et justice transitionnelle	Droits de l'homme	OHCDH chef de file	OHCDH
		Projets de consolidation de la paix sur les droits de l'homme	BNUB (jusqu'au 31 décembre 2014), OHCDH, ONU FEMMES
	Justice transitionnelle	OHCDHR chef de file	OHCDH
		Contribution de l'Union Africaine au renforcement des capacités de la Commission vérité et réconciliation	Union Africaine
	+ Efforts continus du Gouvernement du Burundi et de l'ensemble de la communauté internationale		
3. Etat de droit	Réforme judiciaire	Renforcement des programmes du PNUD	PNUD
	Système pénitentiaire	Programmes continus de l'Equipe pays et de la communauté internationale	Equipe pays et communauté internationale
		+ Cliniques juridiques pour améliorer l'accès à la justice	Union Africaine
	+ Efforts continus du Gouvernement du Burundi et de l'ensemble de la communauté internationale		
	4. Sécurité et stabilité	Réforme du Secteur Sécuritaire – renforcement des capacités	Appui conseils et formation sur la réforme du secteur sécuritaire
Renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité engagées dans les opérations de maintien de la paix sur les questions de droits de l'homme, de l'éthique et du genre			Union Africaine
Réforme du Secteur Sécuritaire – plaidoyer de haut niveau		Engagement de bureaux politiques dans la région dont le mandat couvre déjà le Burundi, si nécessaire	Siège des Nations Unies
Armes légères et de petit calibre – sensibilisation et plaidoyer		Plaidoyer sur la circulation des armes légères dans la région	Union Africaine (en lien avec le Centre régional sur les armes légères (RECSA) basé à Nairobi)
+ Composante sécurité et stabilité de la Programmation Régionale du 11ème Fonds Européen de Développement			
+ Efforts continus du Gouvernement du Burundi et de l'ensemble de la communauté internationale (particulièrement les Pays-Bas)			

5. Développement Economique et Social	Développement socio-économique des femmes et des jeunes	Couvert par l'UNDAF	Equipe pays
	+ Programmes continus et renforcés du Gouvernement du Burundi et de l'ensemble de la communauté internationale		
Consolidation de la paix	Conseillère de la Consolidation de la paix au sein du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général du BNUB	Recrutement d'un Conseiller / d'une Conseillère de la Consolidation de la paix et du développement pour le Bureau du Coordinateur résident / de la Coordinatrice résidente	Equipe pays

ANNEXE 1 : PARTICIPANTS AU PROCESSUS DE TRANSITION

Membres du Groupe de Direction de la Transition

S.E.M. Laurent KAVAKURE	Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale - Burundi
M. Parfait ONANGA-ANYANGA	Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies - BNUB
S.E.M. Marc GEDOPT	Belgique
S.E.M. Yu XUZHONG	Chine
S. E. M. Gerrit van ROSSUM	France
Mme Njambi KINYUNGU	Kenya
S.E.M. Jolke Folkert OPPEWAL	Pays-Bas
S.E.M. Okwudili O. NWOSU	Nigeria
S.E.M. Vladimir MALYSHEV	Russie
M. Désiré NYARUHIRIRA	Rwanda
S.E.M. Oupa MONARENG	Afrique du Sud
S.E. Dr. James NZAGI	Tanzanie
S.E. M. Matayo KYALIGONZA	Ouganda
S.E.M. William GELLING	Royaume Uni
S.E. Mme Dawn LIBERI	Etats-Unis
Mme Patricia PFISTER	Suisse
S.E.M. Boubacar Gaoussou DIARRA	Union Africaine
S.E.M. Patrick SPIRLET	Union Européenne
Prof. Alphonse D. Ntumba Luaba	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
S.E.M. Paul SEGER	Commission de consolidation de la paix
Mme Rosine SORI-COULIBALY ²	Coordonnateur Résident SNU

Membres du Groupe de Transition des Nations Unies

BNUB	UNHCR
OHCDH	UNICEF
PNUD	ONU FEMMES
UNDSS	PAM
UNFPA	OMS

² Jusqu'au 29 avril 2014.

ANNEXE 2 : ACTIVITES IMPORTANTES DES PARTENAIRES IMPLIQUES DANS LE PROCESSUS DE TRANSITION

La liste suivante est un sommaire d'activités importantes des partenaires internationaux impliqués dans le processus de transition dans les cinq domaines prioritaires du Plan Conjoint de Transition.

Le Comité National de Coordination des Aides (CNCA) maintient une base de données exhaustive des programmes de la communauté internationale au Burundi.

DOMAINE PRIORITAIRE 1 : DEMOCRATISATION, GOUVERNANCE ET DEVELOPPEMENT DES INSTITUTIONS

Union Africaine

- Bons offices, médiation, facilitation, plaidoyers de haut niveau pour le dialogue et l'ouverture de l'espace politique
- Organisation d'ateliers et de séminaires
- Contribution pour l'avènement d'un cadre propice pour les élections libres et transparentes en 2015
- Suivi et contribution à la mise en œuvre de la Feuille de route
- Ateliers de sensibilisation des leaders des jeunes des partis politiques
- Soutien aux élections de 2015 (Observation électorale, Renforcement des capacités des membres de la CENI)
- Renforcement de l'intégration du Burundi au sein des organisations sous régionales (CIRGL, CEPGL, CEA, etc.)
- Mise en œuvre de PSP en faveur des femmes et des jeunes
- Aide aux projets communautaires

Belgique

- Basket fund pour les élections : la Belgique a annoncé qu'elle va y contribuer
- Appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption avec appui au Secrétariat technique du Ministère de la Bonne Gouvernance ainsi qu'un appui aux Inspectorats de l'Etat (IGE) des Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Education et de la Justice
- Projet Marchés publics : appui à la révision du code des marchés publics, à l'amélioration du système des marchés publics
- Appui à l'Office Burundais des Recettes (via Trademark East Africa et appui bilatéral à partir de 2015)
- Financement d'un programme de décentralisation
- Expertise pour la réforme administrative et au sein du CNCA

Union Européenne

- Suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption
- Appui au secteur des médias
- Appui à la société civile dans son ensemble (environnement propice, structuration, renforcement des capacités et circulation des informations et connaissances)
- Contribution au Basket Fund du PNUD pour les élections
- Actions hors fonds commun liés aux élections : Projets d'éducation citoyenne et de dialogue dans le cadre du processus électoral

France

- Expert français placé auprès du Ministre à la Présidence chargé de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption pour trois ans ; renforcement des capacités institutionnelles du Ministère chargé de la Bonne Gouvernance et l'ensemble des ministères burundais et appui à l'ensemble de la société civile
- Appui à la mise en œuvre de la Stratégie nationale de la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption
- Appui à la mise en œuvre du Plan national de réforme de l'administration (PNRA)
- Pour le renforcement des capacités : bourses, formations en France et en Afrique francophone
- Renforcement des capacités de l'ENA
- Avec la Délégation de l'Union Européenne (la France est aussi le deuxième contributeur au Fonds européen de développement), appui à la Stratégie nationale et au PNRA, à la Cour des Comptes, etc.
- Appui au secteur des médias, incluant la mise à disposition d'un expert technique « médias et gouvernance démocratique » pour l'animation du projet multibailleur d'appui aux médias (PACAM)

Pays-Bas

- Pilier gouvernance du Programme Développement Secteur de la Sécurité
- Engagement avec les partenaires du Burundi
- Dialogue politique entre gouvernements ; Article 8 ; dialogue politique régulier avec MSP et MDNAC ; etc.
- Appui au contrôle du secteur sécurité : Ombudsman, CNIDH, organisations indépendantes, Assemblée Nationale et Senat, Cour des Comptes, Cour Constitutionnelle
- Appui au programme du PNUD pour les élections

Suisse

- Active dans le domaine de la décentralisation
- Appui au processus électoral
- Appui aux organisations locales impliquées dans le domaine du dialogue politique
- Appui aux médias

Etats-Unis

- Appui à la promotion du dialogue politique autour des questions de la réforme électorale et du renforcement du cadre légal du Burundi pour les élections
- Appui à la création de mécanismes de règlement du contentieux électoral en 2015
- Appui technique à la CENI sur un nombre limité de besoins de procédures et de politiques spécifiques
- Appui à la création d'un espace pour le dialogue constructif entre les leaders de la jeunesse des partis politiques et de la société civile de différentes origines et affiliations
- Encouragement pour la participation collaborative des jeunes dans la résolution de problèmes et le développement communautaire
- Renforcement de la réconciliation et d'activités de solidarité menées par les jeunes avec leurs communautés

DOMAINE PRIORITAIRE 2 : DROITS DE L'HOMME ET JUSTICE TRANSITIONNELLE

Belgique

- Appui aux organisations de la société civile (notamment réinsertion enfants de la rue ; lutte contre violences basées sur le genre)
- Financement masters universitaires DESS DDH et résolution des conflits ainsi que journalisme

Union Européenne

- Suivi de la situation des droits de l'Homme dans le pays (en particulier défenseurs des droits de l'Homme, femmes victimes de violences, mineurs victimes de violence et en conflits avec la loi)
- Appui à la société civile pour la promotion des droits de l'Homme en particulier (des droits des défenseurs des droits de l'homme, des droits des femmes et des droits des enfants en particulier)

France

- Appui à la CNIDH
- Appui aux organisations de la société civile
- Appui à un programme de la société civile pour la réinsertion des enfants de la rue

Pays-Bas

- Programme d'appui aux médias indépendants
- Financement des projets des ONG

Suisse

- Appui à la société civile
- Appui à la CNIDH
- Appui au processus de traitement du passé

Etats-Unis

- Appui à la CNIDH pour renforcer sa capacité à documenter et enquêter sur les violations des droits de l'homme afin d'assurer un suivi de qualité des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire et de soutenir ses efforts pour lutter contre la traite des personnes

DOMAINE PRIORITAIRE 3 : ETAT DE DROIT

Belgique

- Programme Justice exécuté par la Coopération Technique Belge : Renforcer les capacités au niveau central et dans certaines provinces ; Appui au Centre de la Formation Professionnelle de la Justice (formation des magistrats) ; chaîne pénale (synergie avec programme police)

Union Européenne

- Suivi de l'application des lois et de la préparation de nouvelles lois, essentiellement en ce qui concerne les libertés publiques;
- Programme d'appui à la Bonne Gouvernance, dans le secteur de la justice de proximité:
 - 55 tribunaux de résidences construits ou réhabilités, 4 quartiers pénitentiaires pour femmes et mineurs réhabilités; 4 postes de police communale construits et équipésAppui à la réforme de la justice de proximité :
 - Mise en place des comités locaux de justice au niveau des tribunaux de résidence pour favoriser l'autonomie financière
 - Soutien aux missions de représentation du ministère public aux audiences pénales des tribunaux de résidence

- Réalisation d'études et d'ateliers visant à contribuer à la réflexion nationale sur la justice de proximité (perception de la justice, police de proximité, mineurs en conflits avec la loi, etc.)

Renforcement des capacités institutionnelles du ministère de la justice à travers l'appui :

- au centre de formation du personnel judiciaire
- au service statistique
- à l'inspection générale de la justice
- à l'encadrement des présidents des tribunaux de grande instance sur le personnel des tribunaux de résidence

Renforcement des compétences professionnelles du personnel judiciaire:

- Formations de magistrats et d'agents de l'ordre judiciaire
- Appuis conseils aux magistrats et agents de l'ordre judiciaire
- Distribution de textes de loi (codes de procédure pénale, de la route, foncier, etc.)

Consolidation de l'accès à la justice :

- création et subvention de fonctionnement à 9 services d'aide juridique
- vulgarisation du droit, amélioration de l'accueil des justiciables au sein des tribunaux de résidence

Renforcement de la police administrative communale

Pays-Bas

- Appui à la Cour Constitutionnelle (Programme Développement Secteur de la Sécurité (DSS))
- Financement des projets des ONG

DOMAINE PRIORITAIRE 4 : SECURITE ET STABILITE

Belgique

- Appui professionnel et technique à la PNB (avec les Pays-Bas) ainsi que formation officiers FDN

Union Européenne

- Implication encore relativement limitée dans ce domaine (quelques actions en coopération et cofinancement avec la Banque Mondiale). Secteur couvert de façon explicite dans la Programmation Régionale du Fonds Européen de Développement 2014-2020.

France

- Appui professionnel et technique à la FDN (y compris pour leur participation aux missions de maintien de la paix) et la PNB
- Police : un expert français (police) au Ministère de la Sécurité Publique ; formations, renforcement des capacités au niveau technique
- Renforcement des capacités de la FDN
- Formations en langue française pour les officiers et sous-officiers

Pays-Bas

- Programme Développement Secteur de la Sécurité (DSS)
- Renforcement des capacités opérationnelles, techniques ; questions éthiques
- Travail avec le Ministère de la Défense, le Ministère de la Sécurité Publique, la PNB
- Pilier gouvernance : Travail sur la question du contrôle démocratique sur les forces de sécurité
- Co-financement avec la Belgique d'un programme dans le secteur policier
- Appui aux médias indépendants

Etats-Unis

- Renforcement du professionnalisme au sein de l'armée par le biais de formations en langue anglaise, de formation professionnelle (Professional Military Education, PME) et de l'assistance technique aux institutions burundaises chargées de la formation professionnelle de l'armée
- Poursuite du renforcement des capacités de la FDN à contribuer aux initiatives régionales de maintien de la paix comme l'AMISOM et la MISCA à travers des formations en matière de maintien de la paix et le soutien en matière d'équipements
- Renforcement des capacités de la FDN pour contrer l'extrémisme violent à l'intérieur et à l'extérieur du Burundi par l'intermédiaire des formations et de l'assistance en matière de lutte contre le terrorisme

DOMAINE PRIORITAIRE 5 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Union Africaine

- Mise en œuvre du projet « Trade for Peace »

Belgique

- Appuis dans le domaine de la santé (BE est chef de file)
- Appuis dans le domaine de l'éducation (Fonds commun éducation ; formation d'enseignants, formations techniques et professionnelles ; renforcement des capacités au niveau central ; coopération interuniversitaire)
- Appuis dans le domaine de l'agriculture (programmes PAIOSA et activités ONG et al. dans la cadre du Fonds belge de sécurité alimentaire)
- Appui à l'Office Burundais des Recettes

Union Européenne

- Gouvernance
- Appui budgétaire global
- Développement rural pour la nutrition
- Santé et infrastructures de santé
- Infrastructures de transport (2003-2013)
- Energie (2014-2022)
- Appui à la société civile
- Interventions d'urgence et réhabilitation (par exemple, marché central, réintégration de ex-refugies)

France

- Appui aux micro-projets des ONG locales ; activités génératrices de revenus
- Appui au secteur privé
- Appui aux commerçants touchés par l'incendie au marché central de Bujumbura
- Appui (financier) dans le domaine de la santé ; la lutte contre le SIDA
- Appui dans le domaine de l'éducation ; appui financier et renforcement des capacités

Pays-Bas

- Appui au développement de l'agriculture
- Appui au développement social
- Questions foncières
- Questions de population
- Appui pour les droits et centres reproductives
- Appui au développement du secteur privé

Suisse

- Soutien psycho-social pour les victimes de la VBG
- Appui à la CIRGL (violences liées au genre)
- Appui dans le domaine de la santé
- Appui dans le domaine agricole et la formation professionnelle
- Assistance technique dans le domaine des problèmes fonciers

Etats-Unis

- Prestation de services VIH / SIDA ; achat de produits ; renforcement du système d'information de gestion de la santé ; amélioration de la qualité des soins de santé et renforcement des capacités institutionnelles / organisationnelles du Programme national sur le SIDA
- Prévention de la violence basée sur le genre
- Formations/supervision en matière de santé maternelle et infantile ; amélioration des services de maternité ; soins prénatals et post-partum
- Appui au Gouvernement du Burundi à travers la fourniture des produits de planification familiale
- Gestion des cas de paludisme ; distribution à l'échelle nationale de moustiquaires imprégnées ; fourniture des services d'entomologie ; gestion pharmaceutique et renforcement des capacités institutionnelles du Programme national de lutte contre le paludisme
- Prévention de la malnutrition et distribution d'aliments thérapeutiques prêts à l'emploi et de bons d'alimentation
- Agriculture : amélioration de la production de semences ; renforcement des capacités de la chambre des agro entrepreneurs ; programme du « Development Credit Authority » pour garantir les prêts

ANNEXE 3 : RESOLUTION 2137 (2014) DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES

Résolution 2137 (2014)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7110^e séance,
le 13 février 2014**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions et les déclarations de son président sur le Burundi,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité du Burundi,

Se félicitant des progrès que ne cesse de réaliser le Burundi sur la voie de la paix, de la stabilité et du développement et soulignant que le système des Nations Unies et la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales et les partenaires de développement du Burundi, doivent continuer d'appuyer la consolidation de la paix au Burundi et le développement à long terme de ce pays,

Saluant la contribution que le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) et le système des Nations Unies continuent d'apporter à la paix, à la sécurité et au développement du pays,

Se félicitant de l'organisation par le BNUB et le système des Nations Unies, en étroite concertation avec le Gouvernement burundais, de plusieurs ateliers en 2013 dans le but de tirer des enseignements des élections, et qu'une feuille de route électorale ait été adoptée en mars 2013, et *priant* le Gouvernement burundais et tous les partis politiques de mettre pleinement en œuvre cette feuille de route et ses recommandations,

Encourageant le Gouvernement burundais à s'employer davantage à faire une place à tous les partis politiques, dont ceux de l'opposition extraparlamentaire, et à continuer d'améliorer le dialogue entre tous les acteurs, y compris la société civile, afin d'instaurer un climat propice de liberté et d'ouverture dans la perspective des élections de 2015,

Rappelant qu'il est nécessaire d'organiser de vastes consultations, ouvertes à tous, dans l'esprit de l'Accord d'Arusha de 2000, et *saluant* à cet égard la tenue, les 19 et 20 décembre 2013 à Kigobe, de consultations constructives et largement représentatives sur des questions relatives à la révision de la Constitution,

Exprimant sa préoccupation face aux restrictions à la liberté de la presse et à la liberté d'expression, d'association et de réunion des partis politiques d'opposition et des représentants des médias et des organisations de la société civile, en particulier dans la perspective des élections de 2015,

Prenant note des efforts que le Gouvernement burundais déploie pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, *demeurant préoccupé* par la persistance des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, en particulier par les exécutions extrajudiciaires signalées, les mauvais traitements infligés aux détenus et les actes de torture, ainsi que les atteintes aux libertés publiques, notamment les actes d'intimidation, de harcèlement et de violence perpétrés par des organisations de jeunes, et *rappelant* qu'il ne saurait y avoir d'impunité pour les auteurs de ces violations et atteintes,

Soulignant l'importance de la justice transitionnelle pour la réconciliation durable de l'ensemble de la population du Burundi, *notant* qu'aucun progrès véritable n'a été fait en vue de la création d'une commission Vérité et réconciliation depuis que le Parlement a été saisi d'un projet de loi en ce sens en décembre 2012, comme il ressort du rapport du Secrétaire général, et *rappelant*, à cet égard, l'engagement pris par le Gouvernement burundais de mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle, conformément aux résultats des consultations nationales de 2009, à la résolution 1606 (2005) et à l'Accord d'Arusha du 28 août 2000,

Rappelant que le Burundi est un État partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale depuis 2004 et qu'il s'est engagé à lutter contre l'impunité des crimes relevant de la compétence de la Cour, et *soulignant* que la Cour pénale internationale est complémentaire des juridictions pénales nationales,

Soulignant qu'il importe de régler les questions foncières pour asseoir durablement la paix et la sécurité au Burundi, *prenant note* de la détermination du Gouvernement à remédier à ce problème complexe, et *encourageant* le Gouvernement burundais et la Commission nationale des terres et autres biens (CNTB) à traiter les plaintes et les litiges en toute impartialité et à envisager le régime foncier dans le cadre plus large du développement socioéconomique, sans perdre de vue la nécessité de favoriser la réconciliation et la cohésion nationale, en particulier à l'approche des élections de 2015,

Appuyant l'adhésion renouvelée du Burundi à la politique de « tolérance zéro » de la corruption,

Saluant la mobilisation constante de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix, *encourageant* la poursuite de la coopération constructive établie entre le Gouvernement burundais et la Commission de consolidation de la paix, et *se félicitant* de la contribution du Fonds pour la consolidation de la paix aux efforts de consolidation de la paix au Burundi,

Saluant l'attachement constant du Burundi à l'intégration régionale et à la coopération avec les États voisins, notamment dans le cadre de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL), de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) et de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs,

Rappelant ses résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013) et 2122 (2013) sur les femmes et la paix et la sécurité, ses résolutions 1674 (2006) et 1894 (2009) sur la protection des civils en période de conflit armé et ses résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011) et 2068 (2012) sur le sort des enfants en temps de conflit armé,

Ayant examiné le dernier rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies au Burundi (S/2014/36) et, en particulier, les conclusions de la Mission d'évaluation stratégique et l'analyse qui y est faite des progrès accomplis et des difficultés restant à surmonter au regard des critères que le Secrétaire général a proposés au Conseil de sécurité en application des résolutions 1959 (2010), 2027 (2011) et 2090 (2013),

Ayant également examiné la demande du Gouvernement burundais, en particulier la déclaration que son Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale a faite au Conseil de sécurité le 28 janvier 2014, concernant la transition du BNUB vers une équipe de pays des Nations Unies d'ici au 31 décembre 2014, et *notant en outre* qu'il a demandé qu'une mission d'observation électorale des Nations Unies soit organisée avant, pendant et après les élections de 2015 au Burundi,

1. *Proroge* jusqu'au 31 décembre 2014 le mandat du BNUB, en lui demandant, conformément aux alinéas a) à d) du paragraphe 3 de la résolution 1959 (2010) et a) et b) du paragraphe 2 de la résolution 2027 (2011) de s'employer en priorité, à appuyer le Gouvernement burundais dans les domaines visés aux alinéas a) à e) du paragraphe 1 de la résolution 2090 (2013);

2. *Prie* le Secrétaire général de préparer la transition du BNUB et le transfert des responsabilités appropriées à l'équipe de pays des Nations Unies d'ici au 31 décembre 2014, et de le tenir informé de l'état d'avancement de ce processus dans le rapport d'étape qu'il lui présentera;

3. *Engage* le BNUB, le Gouvernement burundais, la Commission de consolidation de la paix et les partenaires bilatéraux et multilatéraux à créer un groupe de direction de la transition chargé de définir les contours du soutien de la communauté internationale au Burundi, en particulier en ce qui concerne le transfert des fonctions actuellement exercées par le Bureau dont la nécessité s'imposerait après son retrait, et *prie* le Représentant spécial du Secrétaire général de mettre au point un plan de transition d'ici au 15 mai 2014;

4. *Encourage* le Gouvernement burundais à engager des discussions, en concertation avec le BNUB, l'équipe de pays des Nations Unies, les partenaires multilatéraux et bilatéraux, la Commission de consolidation de la paix et les autres acteurs concernés, sur la nature et l'étendue des activités et du rôle susceptibles d'être confiés aux Nations Unies une fois le mandat du Bureau achevé;

5. *Engage* l'équipe de pays des Nations Unies et les organismes des Nations Unies qui la composent à intensifier leurs activités et leurs programmes pendant la transformation du Bureau et après l'achèvement de son mandat et à prendre en compte ces activités dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et *exhorte* le Secrétaire général à faire en sorte que lors du retrait du Bureau, la transition vers le modèle de gestion du Coordonnateur résident et de l'équipe de pays des Nations Unies se fasse en douceur;

6. *Note* que le Gouvernement burundais a demandé qu'une mission d'observation électorale soit organisée avant, pendant et après les élections de 2015 au Burundi, *prie* le Secrétaire général de créer, dès le terme du mandat du BNUB, une mission chargée de suivre le processus électoral au Burundi et d'en rendre compte, et *demande* à cette mission de rendre compte de ses travaux au Secrétaire général, à charge pour celui-ci d'en rendre compte au Conseil, avant, pendant et après les élections de 2015;

7. *Engage* le Gouvernement burundais à coopérer pleinement avec l'équipe de pays des Nations Unies et la future mission électorale des Nations Unies;

8. *Considère* qu'il incombe au premier chef au Gouvernement burundais de pourvoir à la consolidation de la paix, à la sécurité, à la protection de sa population et au développement à long terme dans le pays, et *l'encourage* à poursuivre ses efforts face aux défis de la consolidation de la paix, en particulier la gouvernance démocratique, la lutte contre la corruption, la réforme du secteur de la sécurité, la protection des civils, la justice, et la promotion et la protection des droits de l'homme, en mettant spécialement l'accent sur les droits des femmes et des enfants et les personnes appartenant à des minorités ethniques;

9. *Encourage* le Gouvernement burundais, avec l'appui du BNUB et d'autres partenaires internationaux, à redoubler d'efforts pour opérer des réformes structurelles, en vue d'améliorer la gouvernance politique, économique et administrative et de lutter contre la corruption, afin de mettre en place les moteurs puissants d'une croissance économique et sociale soutenue et équitable;

10. *Encourage également* le Gouvernement burundais, avec l'appui du BNUB et d'autres partenaires internationaux, à faire en sorte que toute réforme constitutionnelle se déroule de manière constructive et dans un climat d'ouverture et associe les partis politiques et les acteurs concernés, selon la lettre et l'esprit de l'Accord d'Arusha du 28 août 2000, tout en reconnaissant que l'adaptation de la loi organique est une prérogative du Burundi;

11. *Invite* le Gouvernement burundais à promouvoir la tenue d'élections ouvertes à tous en 2015, en continuant d'améliorer le dialogue entre tous les acteurs nationaux, y compris la société civile, et à garantir une place à tous les partis politiques, dont ceux de l'opposition extraparlamentaire, afin qu'ils puissent exercer leur droit de s'organiser et se préparer pour les élections de 2015, et *l'encourage également* à garantir la pleine et effective participation des femmes à tous les stades du scrutin;

12. *Demande* au Gouvernement burundais de continuer d'œuvrer à la promotion et à la protection des droits de l'homme et de concert avec ses partenaires internationaux, d'appuyer la Commission nationale indépendante des droits de l'homme et le Bureau du Médiateur et de renforcer leurs capacités, conformément à la résolution 48/134 de l'Assemblée générale sur les institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, et lui *demande également* de continuer à combattre l'impunité et de prendre les mesures qui s'imposent pour garantir la pleine jouissance des droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels consacrés par la Constitution burundaise et le droit international des droits de l'homme;

13. *Demande* au Gouvernement burundais de prendre les mesures supplémentaires nécessaires pour prévenir les violations des droits de l'homme, en particulier les exécutions extrajudiciaires signalées, les mauvais traitements infligés aux détenus et les actes de torture qui lui sont signalés, et les atteintes aux libertés publiques, ainsi que les actes de harcèlement, d'intimidation et de violence perpétrés par des organisations de jeunes et les restrictions à la liberté de la presse et à la liberté d'expression, d'association et de réunion des partis politiques d'opposition et des représentants des médias et des organisations de la société civile, et de veiller à mettre un terme à ces atteintes aux droits de l'homme et aux libertés publiques;

14. *Invite* le Gouvernement burundais à prendre des mesures pour combattre l'impunité et à appuyer la conduite d'enquêtes approfondies, crédibles, impartiales et transparentes, y compris en renforçant la protection des victimes, de leurs proches et des témoins, et à redoubler d'efforts pour amener les personnes responsables de violations des droits de l'homme et d'atteintes aux libertés publiques à en répondre;

15. *Demande* au Gouvernement burundais d'œuvrer avec les partenaires internationaux et le BNUB à mettre en place des mécanismes de justice transitionnelle, notamment d'une commission Vérité et réconciliation crédible et consensuelle qui viendrait favoriser la véritable réconciliation de tous les Burundais et une paix durable au Burundi, conformément aux résultats des travaux du Comité technique, aux consultations nationales de 2009, à sa résolution 1606 (2005) et à l'Accord d'Arusha du 28 août 2000;

16. *Encourage* le Gouvernement burundais à continuer d'œuvrer à la consolidation de la paix et à la reconstruction selon une perspective régionale, en particulier en mettant en œuvre des projets visant à promouvoir la paix, la réconciliation et les échanges dans le cadre de la Communauté d'Afrique de l'Est, de la Communauté économique des pays des Grands Lacs et de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs;

17. *Encourage en outre* le Gouvernement burundais à pourvoir, avec le concours des partenaires internationaux, le cas échéant, au retour volontaire des réfugiés au Burundi, en toute sécurité et en bon ordre, et à leur réintégration durable;

18. *Souligne* l'importance de la réforme du secteur de la sécurité, *salue* la contribution et la participation active du Burundi aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de l'Union africaine, et *demande instamment* à tous les partenaires internationaux de continuer, de concert avec le BNUB, à aider le Burundi à professionnaliser les services nationaux de sécurité et de police et à leur donner les moyens de leur mission, en particulier dans les domaines de la vérification des antécédents de violation des droits de l'homme, de la formation aux droits de l'homme et à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et de la promotion de la tutelle et du contrôle civils de ces services, en vue de consolider la gouvernance du secteur de la sécurité;

19. *Demande* au Gouvernement burundais d'honorer, avec l'appui de la Commission de consolidation de la paix et des partenaires internationaux, ses engagements en ce qui concerne les priorités en matière de consolidation de la paix tels que définis dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP II), et *souligne* qu'il importe que les partenaires internationaux, agissant en collaboration avec le Gouvernement burundais et avec l'appui du BNUB, du système des Nations Unies au Burundi et de la Commission de consolidation de la paix, continuent d'apporter leur soutien aux initiatives de développement du Burundi et assurent le suivi effectif des engagements mutuels pris à la Conférence des partenaires de développement du Burundi, tenue à Genève, et aux conférences de suivi qui lui ont succédé, afin de permettre la mise en œuvre du DSRP II et d'accompagner la mise en œuvre du nouveau plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD);

20. *Prie* le Secrétaire général de lui communiquer, tous les 90 jours, des informations sur les critères arrêtés, l'exécution du mandat du BNUB et la mise en œuvre de la présente résolution, et ce qui y fait obstacle, ainsi que sur la transition du BNUB vers une équipe de pays des Nations Unies, en lui présentant un rapport d'étape d'ici à la fin de juillet 2014 et un rapport final d'ici au 16 janvier 2015, et *prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport tous les six mois jusqu'après les élections de 2015;

21. *Décide* de rester activement saisi de la question.